

## Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame le maire, Isabelle JALLAIS GUILLET.		
Numéro de délibération : <b>2026-49</b>	<b>Objet : désignation des élus siégeant aux conseils des écoles communales</b>	
Date de la convocation : 24/04/2026		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Sylvie NIEDERER, conseillère municipale		
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB, agent municipal		
<b>MEMBRES PRÉSENTS</b>	<b>MEMBRES ABSENTS</b>	<b>Ayant donné procuration à</b>
Isabelle JALLAIS GUILLET		
Patrick MARTEAU		
Claudie NUNES		
Daniel BOULAY		
Florence PÉARON		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Pascal NOURRISSON		
Corinne RENARD FAVRON		
Thierry SOURIAU		
Hervé LELIEVRE		
Sylvie NIEDERER		
Pierre LEVASSEUR		
Caroline BARBOSA-BRINET		
Angélique COUSIN		
Sonia DANGLE		
Jérôme ANTIER		
Christine MATTON		
Frédéric WEINLING		
Matthieu LACOTTE		
Caroline MOREAU		
Ismaël DELERAY		
Clémentine CHAPPUIS TESSIER		

### EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Saint-Gervais-la-Forêt dispose d'une école maternelle et d'une école élémentaire, chacune dotée d'un conseil d'école. Conformément aux dispositions du code de l'éducation, il appartient au conseil municipal de désigner deux représentants élus pour siéger au sein de ces instances. Ces représentants contribueront aux travaux du conseil d'école, notamment en participant à l'élaboration du projet d'école, au vote du règlement intérieur et à l'organisation d'activités complémentaires. La présente délibération a pour objet de procéder à cette désignation.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article D. 411-1 du code de l'éducation, qui prévoit la composition du conseil d'école, incluant le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;

VU l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, qui autorise le conseil municipal à procéder à des désignations à l'unanimité ou au scrutin secret ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Saint-Gervais-la-Forêt compte une école maternelle et une école élémentaire, chacune devant être dotée d'un conseil d'école ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est important de désigner deux représentants élus pour siéger au sein de ces conseils, afin d'assurer la représentation de la collectivité et de participer activement à la vie scolaire ;

CONSIDÉRANT que cette désignation peut être effectuée à l'unanimité, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :*

- *Désigne, les représentants élus suivants pour siéger au conseil d'école de l'école maternelle et de l'école élémentaire de la commune :*
  - *Christophe BRUNET, 5ème adjoint délégué à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse*
  - *Corinne RENARD FAVRON, conseillère municipale*
  
- *Charge Madame le maire de notifier cette désignation aux directeurs des écoles concernées et d'en informer les services de l'Éducation nationale.*

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

le 04/05/2026

Publié le 04/05/2026

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

**SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,**

**Le 30/04/2026**

**La secrétaire de séance**

**Sylvie NIEDERER**

*S. Niederer*

**Madame le maire,**

**Isabelle JALLAIS GUILLET**



*Isabelle Jallais Guillet*